

Sommaire : Processus de mise en candidature et règlements électoraux pour le Conseil

Règlements électoraux pour le Conseil

Le Comité des candidatures du Collège royal supervise les élections au Conseil et veille à ce que le processus se déroule de manière à ce que toutes les exigences des Statuts du Collège royal et de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* soient respectées. Le processus électoral comprend la mise en candidature et l'élection des membres qui représentent les régions et les divisions (Art. 11.1.2 des statuts), ainsi que des membres publics, des Associés indépendants et du membre résident (Art. 11.1.3). L'élection des membres du Conseil se tient à l'assemblée annuelle des membres.

Échéancier	Membres représentant les régions et les divisions	Membres publics, Associés indépendants et membre résident
Septembre 2020	Un processus de recrutement externe s'amorce pour qu'un bassin diversifié de candidats soit soumis à l'examen du Comité des candidatures du Collège royal.	Un processus de recrutement externe s'amorce pour qu'un bassin diversifié de candidats soit soumis à l'examen du Comité des candidatures du Collège royal.
Octobre 2020	Le Comité des candidatures propose un seul candidat afin de pourvoir chaque poste devenu vacant au Conseil (Art. 11.2.1).	Le Comité des candidatures du Collège royal effectue des recommandations afin de pourvoir chaque poste vacant au Conseil parmi les membres publics, les Associés indépendants et le membre résident proposés. Le Conseil reçoit les recommandations du Comité des candidatures et confirme une seule candidature pour chaque poste à pourvoir au Conseil (Art. 11.3).
Décembre 2020	Tous les Associés sont informés des recommandations du Comité des candidatures et peuvent proposer la leur pour chaque poste de membre représentant une division ou une région à pourvoir au Conseil (Art. 11.2.2).	
Janvier 2021	Tous les Associés reçoivent une mise à jour les informant d'autres candidatures proposées ou non avec l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des membres (AAM). Si d'autres candidatures sont reçues Les bulletins de vote par anticipation, qui comprendront toutes les candidatures proposées pour les postes où il y a plus d'un candidat, seront envoyés avec l'avis de convocation à l'AAM. Le vote par anticipation sur papier prend fin deux jours ouvrables avant l'AAM (Article 11.2.3), et les votes par anticipation électroniques seront acceptés jusqu'à ce que s'amorce l'AAM. Si aucune autre candidature n'est proposée Les candidats proposés par le Comité des candidatures seront considérés comme élus à l'AAM.	Les Associés reçoivent l'information sur les candidatures pour les postes de membre public, d'Associé indépendant et de membre résident à pourvoir au Conseil avec l'avis de convocation à l'AAM. Les Associés doivent assister à l'AAM afin de voter pour les candidats à ces postes. Aucun bulletin de vote par anticipation ne sera envoyé pour ce groupe de membres.
Février 2021	Le processus électoral du Conseil prend fin à l'AAM. Si d'autres candidatures sont proposées et s'il n'y a pas eu de vote anticipé, les Associés pourront voter pour leurs candidats favoris à l'AAM. L'expert-comptable du Collège royal confirmera les résultats des élections.	Le processus électoral du Conseil prend fin à l'AAM. Les Associés votent à l'assemblée pour ou contre les candidats aux postes de membre public, d'Associé indépendant et de membre résident. L'expert-comptable du Collège royal confirmera les résultats des élections.